

DÉPARTEMENT
DES LANDES
MAIRIE
DE
SEIGNOSSE

Station Balnéaire du Panon

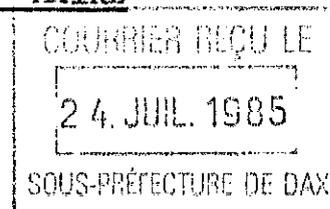
Décret du 23 Février 1973

TÉL. (58) 72.80.03

OBJET : - Interdiction
pratique du canotage
sur l'Etang Noir.

LE _____

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE



Nous, Maire de la Commune de SEIGNOSSE,
VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux
droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,
VU les articles L.131-2 et L.131-4 du Code des
Communes,
VU l'Arrêté du Ministère de la Qualité de la Vie
en date du 2 juillet 1974 (J.O. du 11 juillet 1974),
portant classement de l'Etang Noir en Réserve Natu-
relle,
CONSIDERANT qu'il est dangereux, en raison de la
profondeur de l'Etang Noir et de son fond vaseux
de pratiquer le canotage,

A R R E T O N S

Article 1er : - Il est interdit, par mesure de sécu-
rité, de pratiquer le canotage sur
l'ensemble de l'Etang Noir.

Article 2 : - Une signalisation appropriée et ré-
glementaire sera mise en place pour
signaler cette interdiction.

Article 3 : - Le Secrétaire Général, la Gendarmerie
et la Police Municipale sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du pré-
sent Arrêté.

Fait à SEIGNOSSE, le 23 juillet 1985.

Le Maire,
RAVAILHE Maurice.

